

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL SYNDICAL DU 03 MARS 2026 À 18H30***

Conseillers en exercice : 26

Conseillers présents ou représentés : 16

Pouvoir : 1 Votants : 15 Suffrages exprimés : 16

L'An deux mille vingt-six, le 03 mars à 18H30, le Conseil syndical, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni, au siège du syndicat à Bléré, sous la présidence de M. Jacques PAOLETTI, Président.

La séance a été publique.

Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher : MM. LionelCHANTELOUP – Laurent DEPRICK - Jean-Claude OMONT.

Absents excusés : Mme Annie BÉCHON – Fanny HERMANGE - M. Laurent NEVEU.

Communauté de communes Touraine Est Vallées : MM. Francis BOUTIN - Christian ROCHE – Marc MIOT.

Absents excusés : M. Janick ALARY.

Tours Métropole Val de Loire : Mmes. Maria LEPINE - Nathalie SAVATON - MM. Christophe BOULANGER - Jean-Claude DROUET - Christophe LOYAU-TULASNE.

Absents excusés : Mme. Patricia SUARD - MM. Philippe CLÉMOT - Gilles DESCROIX – Frédéric DAGORET.

Communauté de Communes Val de Cher Controis : MM. Daniel CHARLUTEAU – Michel DUMONT-DAYOT - Jean-François MARINIER - Jacques PAOLETTI - Jean-Jacques RABIER.

Absents excusés : MM. Jean-Paul BERTRAND - Jean-Louis PETRUS (pouvoir à M. Jean-Jacques RABIER) – Jean-Michel VALADE – Julien VERRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CHARLUTEAU.

Ordre du jour

0.	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	2
1.	Vote du procès-verbal de la séance précédente	2
2.	Délibération 2026-006 : Délibération modifiant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction	2
3.	Délibération 2026-007 : Délibération instituant le régime des astreintes	3
4.	Délibération 2026-008 : Compte de Gestion 2025	5
5.	Délibération 2026-009 : Compte administratif 2025.....	5
6.	Délibération 2026-010 : Affectation des résultats	9
7.	Délibération 2026-011 : Budget primitif 2026.....	10
8.	Questions diverses.....	15

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Daniel CHARLUTEAU est désigné secrétaire de séance.

1. Vote du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 17 février 2026 dont le compte rendu a été validé préalablement par M. Janick ALARY, secrétaire de séance.

2. Délibération 2026-006 : Délibération modifiant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Conformément à l'article L.721-1 du code général de la fonction publique, il appartient aux organes délibérants des collectivités d'autoriser l'autorité territoriale à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction doit être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il existe deux types de logement de fonction :

- **Pour nécessité absolue de service** : ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logé sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour les raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité. Il doit donc exister un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la fonction d'autre part. Le Logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24h avec des délais d'intervention très courts. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.
- **Pour occupation précaire avec astreinte** : ce dispositif est réservé aux agents qui sont tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux.

Quel que soit le régime d'attribution, toutes les charges courantes liées aux logements de fonction sont acquittées par l'agent.

Actuellement, le Nouvel Espace du Cher ouvre droits aux concessions de logement de fonction par nécessité absolue de service pour l'ensemble du personnel technique affecté à la gestion des barrages et des écluses, par délibération n°2018-012 du conseil syndical du 31 janvier 2018.

Quatre agents bénéficient ainsi d'un logement de fonction à ce jour.

Aujourd'hui, au regard de l'organisation du Nouvel Espace du Cher, les nécessités ne sont plus les mêmes, la présence constante des agents sur leurs lieux de travail n'est plus justifiée.

Il est ainsi nécessaire de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction et supprimer de celle-ci les agents du service technique affectés à la gestion des barrages et des écluses.

Cependant, pour les agents souhaitant poursuivre l'occupation des maisons éclusières, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial devra être signée entre les deux parties et donnera lieu à redevance, à compter du 1^{er} juin 2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2018-012 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE SUPPRIMER de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction les agents du service technique affectés à la gestion des barrages et des écluses ;**
- **D'ABROGER la délibération n° 2018-012 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction, à compter du 1^{er} juin 2026 ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents.**

3. Délibération 2026-007 : Délibération instituant le régime des astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

L'agent d'astreinte perçoit, le cas échéant, une double indemnisation :

- Une indemnité forfaitaire pour les périodes d'astreinte qu'il accomplit, selon la réglementation en vigueur,
- Une indemnité d'intervention pour le temps passé en intervention.

Au sein du Nouvel Espace du Cher, il convient de mettre en place les astreintes d'exploitation pour les interventions nécessaires à la mise en sécurité de personnes et d'infrastructures (barrages, écluses, végétation...).

Ces astreintes seront réalisées par les agents du service technique du pôle Domaine Public Fluvial selon un planning défini.

Les agents cesseront la réalisation de permanences, pour ceux qui étaient concernés, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, au profit de la réalisation d'astreintes.

La mise en place de ses astreintes met fin au régime de permanence ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité social territorial,

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE METTRE EN PLACE des périodes d'astreinte d'exploitation dans le cadre des interventions nécessaires à la mise en sécurité de personnes et d'infrastructures (barrages, écluses, végétation...)**

Ces astreintes seront organisées chaque weekend et jours fériés sur la période de fin mai à fin octobre, chaque année.

- **ADOpte le règlement des astreintes tel que présenté ;**
- **DE FIXER les modalités de compensation des astreintes et intervention conformément à la réglementation en vigueur.**

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ;

- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2026 du Nouvel Espace du Cher ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents.**

4. Délibération 2026-008 : Compte de Gestion 2025

Le compte de gestion de l'exercice 2025 présenté par le comptable est identique au compte administratif 2025.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents d'adopter le compte de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches pour l'exercice 2025.

5. Délibération 2026-009 : Compte administratif 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Président du Syndicat doit se retirer au moment du vote du compte administratif, mais peut présenter le Compte administratif et assister au débat.
- Le Conseil élit un Président de séance uniquement pour cette délibération, autre que le Président du Syndicat.

Le compte administratif 2025 se présente de la manière suivante (les détails par article sont présentés dans le tableau du budget).

Section de fonctionnement :

Récapitulatif des recettes de fonctionnement : 1 842 846,10 €

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025	CA 2025
013	Atténuation de charges	48 530,00 €	83 179,33 €
70	Produit des services du domaine et ventes	30 500,00 €	5 758,42 €
73	Impôts et taxes	- €	3 108,00 €
731	Fiscalité locale	- €	34 961,00 €
74	Dotations subventions et participations	1 160 220,00 €	1 063 081,69 €
75	Autres produits de gestion courante	46 500,00 €	43 380,41 €
77	Produits exceptionnels	- €	833,82 €
SOUS-TOTAL recettes réelles		1 285 750,00 €	1 234 302,67 €
002	Excédents antérieurs reportés	492 244,43 €	492 244,43 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	121 240,00 €	116 299,00 €
TOTAL		1 899 234,43 €	1 842 846,10 €

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement : 1 214 605,51 €

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025	CA 2025
011	Charges à caractère général	458 120,00 €	307 179,79 €
012	Charges de personnel	649 980,00 €	643 547,99 €
65	Charges de gestion courante	41 710,00 €	36 207,26 €
66	Charges financières	26 100,00 €	22 223,95 €
67	Charges exceptionnelles	16 000,00 €	13 994,52 €
68	Dotations aux amortissements, dépréciations	- €	- €
SOUS-TOTAL dépenses réelles		1 191 910,00 €	1 023 153,51 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	191 452,00 €
023	Virement à la section investissement	507 324,43 €	- €
TOTAL		1 899 234,43 €	1 214 605,51 €

Section d'investissement :

Récapitulatif des recettes d'investissement : 1 496 376,68 €

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025	CA 2025
OFI-1068	Opérations financières (Affectation)	290 703,42 €	290 703,42 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA)	59 650,00 €	63 395,23 €
16	Emprunt	408 188,00 €	408 000,00 €
OP 112	Travaux Ecluses	15 000,00 €	15 000,00 €
OP 114	Amélioration du transport sédimentaire (Tours)	3 061,00 €	- €
OP 115	Travaux Barrages	15 000,00 €	15 000,00 €
OP 116	Contrat Territorial	1 175 700,00 €	404 738,31 €
OP 117	Restauration du Cher (Jussie) - Département 41	2 000,00 €	- €
OP 118	Aménagements pour la navigation	57 758,84 €	11 407,20 €
OP 119	Maisons éclusières	63 240,00 €	43 210,00 €
OP 120	PrevizO	10 800,00 €	16 836,25 €
	Hors opération	- €	- €
SOUS-TOTAL recettes réelles		2 101 101,26 €	1 268 290,41 €
OFI-001	Excédent N-1	- €	- €
021	Virement de la section fonction.	507 324,43 €	- €
040	Amortissement des immobilisations	200 000,00 €	191 452,00 €
041	Opérations patrimoniales	117 095,60 €	36 634,27 €
TOTAL		2 925 521,29 €	1 496 376,68 €

Récapitulatif des dépenses d'investissement : 1 545 503,13 €

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025	CA 2025
16	Remboursement d'emprunts	66 797,91 €	65 922,13 €
OP 112	Travaux écluses	17 860,06 €	3 947,70 €
OP 114	Amélioration du transport sédimentaire (Tours)	7 346,40 €	7 346,40 €
OP 115	Travaux barrages	44 000,00 €	34 870,82 €
OP 116	Contrat Territorial	2 023 188,00 €	1 187 521,65 €
OP 117	Restauration du Cher (Jussie) - Département 41	10 000,00 €	- €
OP 118	Aménagements pour la navigation	23 120,00 €	6 408,00 €
OP 119	Maisons éclusières	225 675,01 €	73 139,59 €
OP 120	PrevizO	26 000,00 €	- €
	Hors opération	13 810,80 €	13 413,57 €
SOUS-TOTAL dépenses réelles		2 457 798,18 €	1 392 569,86 €
OFI-001	Déficit d'investissement reporté		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 240,00 €	116 299,00 €
041	Opérations patrimoniales	117 095,60 €	36 634,27 €
TOTAL		2 696 133,78 €	1 545 503,13 €

Résultats de l'exercice 2025 :

L'exécution par section se résume ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	1 214 605,51 €
Total recettes :	1 350 601,67 €
Résultat de fonctionnement 2025 :	135 996,16 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté :	492 244,43 €
Résultat global de fonctionnement 2025 :	628 240,59 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	1 545 503,13 €
Total recettes :	1 496 376,68 €
Résultat Annuel d'investissement 2025 :	- 49 126,45 €
Excédent d'investissement 2024 reporté :	
Déficit d'investissement 2024 reporté :	- 189 540,79 €
Résultat Cumulé d'investissement 2025 :	- 238 667,24 €
Restes à réaliser / dépenses :	501 503,50 €
Restes à réaliser / recettes :	811 834,40 €
Solde des restes à réaliser :	310 330,90 €
Résultat global d'investissement 2025 :	71 663,66 €

Il est ainsi constaté :

Résultat 2025 section de fonctionnement : excédent de 135 996,16 €.

Résultat de clôture 2025 section de fonctionnement : excédent de 628 240,59 €.

Résultat 2025 section d'investissement : déficit de 49 126,45 €.

Résultat cumulé d'investissement 2025 (intégrant l'excédent 2024) : déficit de 238 667,24 €.

Résultat global d'investissement (intégrant le solde des restes à réaliser) : excédent de 71 663,66 €.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents d'adopter le compte administratif du Syndicat Nouvel Espace du Cher pour l'exercice 2025.

6. Délibération 2026-010 : Affectation des résultats

Le compte administratif de l'exercice 2025 pour le Syndicat Nouvel Espace du Cher fait apparaître :

- un déficit d'investissement de 49 126,45 € pour l'année 2025. Avec le report du déficit 2024, le résultat cumulé d'investissement s'élève à 238 667,24 €
- l'absence de besoin de financement (pas d'affectation), compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes (excédent de 310 330,90 €),
- un excédent de fonctionnement de 628 240,59 €.

Cela peut être présenté sous la forme du tableau suivant :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	135 996,16 €
B- Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif	492 244,43 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	628 240,59 €
D- Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	-238 667,24 €
R 001 (excédent de financement)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	310 330,90 €
RAR dépenses	501 503,50 €
RAR recettes	811 834,40 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	71 663,66 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	628 240,59 €

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- **Compte 001 – déficit reporté - dépenses d'investissement : 238 667,24 €**
- **Compte 002 – excédent reporté - recettes de fonctionnement : 628 240,59 €**
- **Compte 1068 – affectation - recettes d'investissement : 0 €**

7. Délibération 2026-011 : Budget primitif 2026

Le budget du Nouvel Espace du Cher est voté par nature. La proposition de budget pour 2026 est la suivante :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 995 670,00 €.

TABLEAUX JOINTS EN ANNEXE

LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 267 887,67 €.

TABLEAUX JOINTS EN ANNEXE

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fournitures générales (articles 60) sont essentiellement liées au fonctionnement général et moyens techniques généraux, dont l'entretien des barrages et l'opération de réparation du barrage de Bourré.

Les dépenses d'entretien et de maintenance (articles 61) concernent les moyens techniques et l'entretien des ouvrages et des berges.

- Les redevances de crédit-bail et locations de matériel (61221) comprennent la location de 3 véhicules.
- Locations immobilières (6132) : local technique de Francueil
- Locations mobilières (6135) : il s'agit de la location de matériel notamment pour les interventions sur le domaine public fluvial.
- Entretien de bâtiments (615228) : la remise en état des maisons éclusières est inscrite en section d'investissement. Il s'agit ici des travaux d'entretien : plomberie, électricité, vidange de fosses septiques, etc.
- Entretien de voies et réseaux (615232) : cet article comprend les interventions d'entreprises pour les travaux sur berges et d'entretien des ouvrages et organes de manœuvres (maçonnerie, électricité, graissage...).

Les dépenses de frais divers, honoraires, taxes et remboursements (articles 62 et 63) augmentent.

- Honoraires (6228) : appui au guide des usagers du domaine public fluvial
- Divers (6238) : frais de communication pour l'accord de territoire milieux aquatiques et Cher rivières
- Annonces et insertion (6231), Fêtes et cérémonies (6232) et Publications (6237) : on y retrouve notamment les frais de graphisme, d'impression, de prestations vidéo.

Concernant le **remboursement de frais à nos membres** (article 62875) :

- Communauté de communes Bléré Val de Cher Autour de Chenonceaux (CCBVC) : ce remboursement comprend la convention relative à la mutualisation (dématérialisation des actes et règlement général sur la protection des données (RGPD), la mise à disposition de locaux et le service unique Ressources Humaines.
- Tours métropole - Val de Loire : ce remboursement comprend les frais liés à l'arrachage mécanique des jussies et à l'entretien de la rivière de contournement de l'île Balzac. 2026 sera une année de chômage.

012 - Charges de personnel

Le chapitre 012 augmente de 30 000 € par rapport à 2025 avec :

- 2,5 ETP pour le pôle Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques puis 3 ETP à compter de septembre
- 7,5 ETP pour le pôle domaine public fluvial dont 2 dédié au projet Cher Rivière
- L'application des dispositions réglementaires (revalorisation du point d'indice, augmentation du taux de contribution employeur à la CNRACL, etc.) et du déroulement de carrière, impliquant une revalorisation des rémunérations.
- Le remplacement d'un agent du projet Cher rivière pendant un congé maternité (compensé au 013 en recettes de fonctionnement)

L'article 6218 concerne la mise à disposition de l'agent en mi-temps - administratif pour le contrat territorial de CC AC-BVC au NEC.

65 - Charges de gestion courante

Il s'agit essentiellement des indemnités et cotisations des élus. Une somme forfaitaire a pour l'instant été prévue pour les frais de missions.

66 - Charges financières

Ce poste prévoit les intérêts d'emprunts et une enveloppe pour les intérêts du crédit de trésorerie.

042 - Dotations aux amortissements

Le chapitre est stable. La même somme est inscrite en recettes d'investissement.

1.2. Recettes de fonctionnement

013 - Atténuation de charges

Il s'agit des indemnités journalières pour les agents en arrêts maladie ou congé maternité.

70 - Produit des services du domaine et ventes

Il s'agit des baux de pêche et chasse, des remboursements de charges par les occupants des maisons éclusières et des redevances liées aux autorisations d'occupation temporaire (AOT) conformément à la grille tarifaire du NEC dans le cadre du transfert de gestion du domaine public fluvial (DPF) du Cher. A noter qu'un travail sur la grille tarifaire est à prévoir en 2026.

74 - Dotations subventions et participations

Le montant des participations représente la part la plus importante en recette réelle de fonctionnement. Les subventions attendues pour les pôles milieux aquatiques et Cher rivière augmentent légèrement par rapport à 2025.

75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit des redevances pour l'occupation des maisons éclusières. De nouveaux sites sont occupés d'où l'augmentation. A noter qu'un travail sur les montants des redevances est à prévoir en 2026 pour les nouvelles conventions.

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections

Il s'agit des subventions amortissables sur la même durée que les travaux correspondants (777) ce chiffre correspond au 040 en dépenses d'investissement. Les travaux en régie sont valorisés au 722.

002 - L'Excédent antérieur reportés

Il est supérieur à celui de 2025 en raison de l'absence de besoin d'affectation pour la section d'investissement.

M. BOULANGER indique que du financement privé pourrait notamment abonder ces financements : mécénats, financement participatif. Travail avec la fondation du patrimoine et les amis du cher canalisé.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Présentation générale

Dans cette section on distinguera :

- Les opérations financières : excédents, déficits, FCTVA, emprunt et remboursement ;
- Les opérations d'ordre : virement issu de la section de fonctionnement, amortissements ... ;
- Les actions qualifiées d'opération - l'action est subventionnée et/ou étalée dans le temps ;
- Les actions "hors opération".

Pour les opérations financières et d'ordre :

Recettes

- OFI - 1068 : Affectation : **0 €**
- 10222 : Le FCTVA augmente : **175 300,00 €** (le NEC récupère la TVA en N+1).
- 1641 : Le budget ne prévoit pas d'emprunt.
- 021 - Virement de la section de fonctionnement : **570 000,00 €**
- 040 : Les amortissements des immobilisations s'élèvent à **200 000,00€** en recettes.

Dépenses

- OFI - 001 : Le déficit reporté s'élève à **238 667,24 €**.
- 040 : Les amortissements des immobilisations augmentent et s'élèvent à **175 000,00 €** en dépenses.

2.2. Dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025	CA 2025	BP 2026
16	Remboursement d'emprunts	66 797,91 €	65 922,13 €	68 829,57 €
OP 112	Travaux écluses	17 860,06 €	3 947,70 €	105 000,00 €
OP 114	Amélioration du transport sédimentaire (Tours)	7 346,40 €	7 346,40 €	- €
OP 115	Travaux barrages	44 000,00 €	34 870,82 €	210 000,00 €
OP 116	Inter-contrat milieux aquatiques	2 023 188,00 €	1 187 521,65 €	906 490,86 €
OP 117	Restauration du Cher (Jussie) - Département 41	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
OP 118	Aménagements pour la navigation	23 120,00 €	6 408,00 €	111 100,00 €
OP 119	Cher rivière - haltes éclusières	225 675,01 €	73 139,59 €	383 000,00 €
OP 120	PrevizO	26 000,00 €	- €	22 000,00 €
	Hors opération	13 810,80 €	13 413,57 €	17 800,00 €
SOUS-TOTAL dépenses réelles		2 457 798,18 €	1 392 569,86 €	1 834 220,43 €
OFI-001	Déficit d'investissement reporté			238 667,24 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 240,00 €	116 299,00 €	175 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	117 095,60 €	36 634,27 €	20 000,00 €
TOTAL		2 696 133,78 €	1 545 503,13 €	2 267 887,67 €

2.3. Recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025	CA 2025	BP 2026
OFI-1068	Opérations financières (Affectation)	290 703,42 €	290 703,42 €	- €
10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA)	59 650,00 €	63 395,23 €	175 300,00 €
16	Emprunt	408 188,00 €	408 000,00 €	- €
OP 112	Travaux Ecluses	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
OP 114	Amélioration du transport sédimentaire (Tours)	3 061,00 €	- €	3 061,00 €
OP 115	Travaux Barrages	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
OP 116	Inter-contrat milieux aquatiques	1 175 700,00 €	404 738,31 €	969 866,67 €
OP 117	Restauration du Cher (Jussie) - Département 41	2 000,00 €	- €	- €
OP 118	Aménagements pour la navigation	57 758,84 €	11 407,20 €	63 000,00 €
OP 119	Cher rivière - haltes éclusières	63 240,00 €	43 210,00 €	207 760,00 €
OP 120	PrevizO	10 800,00 €	16 836,25 €	58 900,00 €
	Hors opération	- €	- €	- €
SOUS-TOTAL recettes réelles		2 101 101,26 €	1 268 290,41 €	1 477 887,67 €
OFI-001	Excédent N-1	- €	- €	- €
021	Virement de la section fonction.	507 324,43 €	- €	570 000,00 €
040	Amortissement des immobilisations	200 000,00 €	191 452,00 €	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	117 095,60 €	36 634,27 €	20 000,00 €
TOTAL		2 925 521,29 €	1 496 376,68 €	2 267 887,67 €

2.4. Précisions par opération

Opération 112 - Travaux écluses

En dépenses, le reste à réaliser correspond aux travaux de finalisation de la maçonnerie de l'écluse de Civray-de-Touraine. Il est prévu une dépense pour l'étude et la conception des portes d'écluses de Nitray. Le département 37 pourrait apporter une aide financière pour les travaux de réhabilitation du patrimoine fluvial, cette aide n'est pas inscrite à ce stade.

Opération 114 - Amélioration du transport sédimentaire (Tours)

*L'opération hors accord de territoire est finalisée.
La reste à réaliser en recettes correspond à l'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.*

Opération 115 - Travaux barrages

Il est prévu d'équiper deux sites en lignes de vie et de réparer le barrage de Bourré nécessitant une mise en assec. Aucune aide financière n'est fléchée à ce stade.

Opération 116 - Inter-contrat milieux aquatiques

Les dépenses proposées reflètent l'année de transition / construction de l'accord de territoire et se décomposent ainsi :

- Préparation du futur accord territorial : Etude de construction, Etude Pré-opérationnelle continuité
- Passer du plan d'actions identifié à un programme opérationnel pour les cours d'eau et bassin-versant : concertation (terrain) et dimensionnement des actions
- Zones humides : Finaliser l'étude zones humides et développer une stratégie
- Espaces tampons : développer une stratégie de gestion des ruissellements / prestation. Les zones tampons Châteaueux n'apparaissent pas dans le budget car elles sont sous maîtrise d'ouvrage de la CC Val de Cher Controis.
- Restauration de la continuité sédimentaire : Test grandeur nature de gestion des clapets et station fixe hydrophone

Opération 117 – Arrachage des jussies (hors action mécanique Indre-et-Loire)

Une ligne est proposée pour l'arrachage de jussies sur le département 41. L'arrachage en Indre-et-Loire est en fonctionnement via la convention avec Tours métropole Val de Loire.

Opération 118 - Aménagements pour la navigation

En dépenses, le reste à réaliser correspond à l'étude « Itinérance Canoë-kayak, topoguide et baignade ». Il est prévu de nouveaux crédits pour des pontons en amont et en aval de l'écluse de Larçay ainsi que des aménagements pour les quais des écluses du 41. Ces derniers sont financés à 80% (A vos Id / Leader).

Opération 119 - Cher rivière - haltes éclusières

Les dépenses proposées, conformément au schéma directeur des sites éclusiers, se décomposent ainsi :

- Etude de préprogrammation de 5 sites + Appel à Manifestation d'Intérêt de 4 sites
- Pérennisation balades sonores + Exposition
- Signalétique et aménagements paysagers
- Campagne de travaux Maisons (St Aignan, Véretz, Larçay, Montrichard)
- Travaux d'urgence – site de Nitray
- Assainissement des maisons

Les trois premières opérations sont financées à 80% (A vos Id / Leader).

Il s'agit de sondes d'instrumentation (hauteur d'eau, température, oxygène) dans le cadre du projet PrevizO porté par la Région Centre-Val de Loire.

Plusieurs éléments sont ajoutés par M. BOULANGER. Pour la compétence GEMA, il demeure des subventions à percevoir et des dépenses pour la grosse opération de Ballan-Miré / Saint Genouph. Au passage il rappelle la réussite de cette opération qui réouvre le Cher et permet d'assurer la continuité piscicole sur plus de 120 km.

Pour la compétence optionnelle, la participation des membres est de 160 000 euros à laquelle il faut ajouter les recettes liées à l'occupation du domaine (66 000 euros en 2025). Il convient avec le guide et la stratégie en cours d'écriture ainsi que la régularisation de plusieurs situations d'augmenter les recettes du domaine. A noter, les postes chargées de projet et architecte ne sont financés que jusqu'en novembre 2026. La majorité des actions actuelles du projet Cher Rivière sont financées à 70 et 80%. En revanche, les travaux sur les maisons sont mal financés, d'où la nécessité de faire appel à du mécénat par exemple.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de voter le budget primitif du Syndicat Nouvel Espace du Cher pour l'exercice 2026.

8. Questions diverses

Monsieur le Président, adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des membres du conseil syndical. Il exprime la joie qui a été la sienne de travailler au NEC, qui est une belle structure syndicale avec encore quelques améliorations à apporter.

Il ajoute être satisfait du travail accompli et salue la bonne collaboration avec tous les partenaires, les services de l'état et l'ensemble du personnel du NEC.

Le cher étant une romance à part entière, il salue également le travail de son prédécesseur et annonce qu'il ne sera pas candidat à sa réélection à la présidence du NEC. Ce fut une expérience très enrichissante sur le plan humain et professionnelle. Il désire davantage se concentrer sur ses autres missions à la commune et à la communauté de communes.

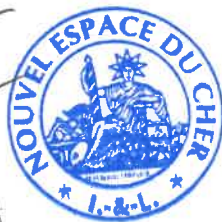
Cependant, il sera attentif au choix de son successeur, notamment sur les questions d'équilibre entre les milieux naturels et les activités économiques.

Monsieur MIOT souligne le traçage des grandes lignes directrices posées et mises en œuvre à poursuivre dans le prochain mandat.

En somme, un syndicat c'est l'intendance derrière laquelle il y a 4 intercommunalités. Le NEC ce n'est pas de contredire les ambitions des 4 interco, mais c'est un outil de mise en œuvre et de réalisation des projets de chacun.

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20H15.

Le Président,
Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de séance,
Daniel CHARLUTEAU



